

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 janvier 2024**

N° 240130011

VOIRIE - Révision du montant des droits de voirie à compter du 1er février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 24 janvier 2024 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 6

ABSENTS REPRESENTES Mme SCHAFER par M. CRESPIN - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. GUITOUNI - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. BENAOUADI - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Elisabete GRUOSSO

La séance est ouverte à 20h30.

VOIRIE - Révision du montant des droits de voirie à compter du 1er février 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision du maire n°081202161 en date du 2 décembre 2008 fixant le montant des droits de voirie au 1^{er} janvier 2009,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant des droits de voirie et adoptant sa nomenclature,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 22 janvier 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DIT** qu'à compter du 1^{er} février 2024, l'unité de tarification des droits de voirie est fixée à 0€40.-

ARTICLE 2 – **APPROUVE** la nouvelle nomenclature et les droits de voirie tels que définis dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES OBJETS	MODE TAXATION	NOMBRE D'UNITES	UNITE	TARIF EN EUROS
<u>OCCUPATION SOUTERRAINE DE LA VOIE PUBLIQUE</u>				
Canalisation souterraine de toute nature	Mètre linéaire/annuel	70	0,4	28
<u>DROITS TEMPORAIRES ET DE STATIONNEMENT</u>				
Occupation du sol clos ou non de la voie publique, sans but commercial ou publicitaire (ex.: échafaudage, palissade)	Mètre superficiel par mois	40	0,4	16
Occupation du sol de la voie publique par benne ou remorque non attelée	L'unité à la journée	40	0,4	16
Câble pour alimentation de chantier	Mètre linéaire par mois	8	0,4	3,2
Procédés d'ancrage en sous-sol	Mètre linéaire par mois	1	0,4	0,4
<u>APPAREILS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</u>	L'unité/annuel	50	0,4	20

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

<u>OCCUPATION SUPERFICIELLE DE LA VOIE PUBLIQUE</u>				
Annuelle ou estivale Terrasses de café ou local commercial entièrement clos	Mètre superficiel	180	0,4	72
Terrasses de café couvertes	Mètre superficiel	45	0,4	18
Terrasses de café à ciel ouvert	Mètre superficiel	45	0,4	18
Etalages ou tous dépôts d'emballages ou de marchandises	Mètre superficiel	45	0,4	18
Vitrines, conservateurs à glace, vitrines réfrigérées et toutes Installations similaires	Mètre superficiel	150	0,4	60
<u>OCCUPATION DU SURSOL DE LA</u>				
<u>VOIE PUBLIQUE</u>				
<u>ENSEIGNES/ANNUEL</u>				
Enseignes parallèles	Mètre superficiel	15	0,4	6
Enseignes perpendiculaires	Mètre superficiel	22,5	0,4	9
Enseignes parallèles lumineuses	Mètre superficiel	30	0,4	12
Enseignes perpendiculaires lumineuses	Mètre superficiel	45	0,4	18
<u>PUBLICITES/ANNUEL</u>				
Bâches publicitaires	Mètre superficiel	60	0,4	24

ARTICLE 3 - DIT que les recettes découlant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 « Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses » du Budget Communal.

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Par 23 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 31 janvier 2024
Reçu en préfecture le 31 janvier 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240130-10751-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...